

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 juillet 2015 portant dissolution du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey (Ain), placé auprès du centre national de production d'électricité du Bugey (Ain), et création corrélative du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Vulbas (Ain), placé auprès du centre national de production d'électricité du Bugey (Ain)**

NOR : INTJ1512111A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey (Ain), placé auprès du centre national de production d'électricité du Bugey (Ain), est dissous à compter du 16 juillet 2015. Corrélativement, le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Vulbas (Ain), placé auprès du centre national de production d'électricité du Bugey (Ain), est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Vulbas, placé auprès du centre national de production d'électricité du Bugey, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (11°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN